



Allos - Alòs (en occitan vivaro-alpin)

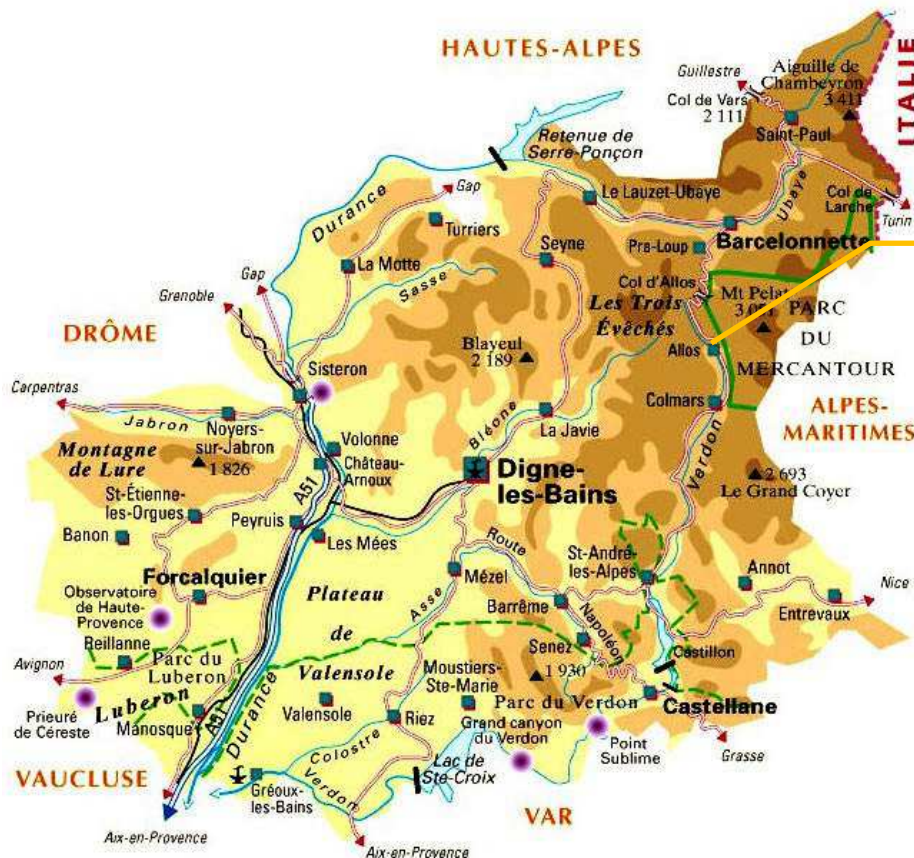
Département des Alpes de Haute-Provence
1425 m d'altitude

A la lisière du Parc national du Mercantour

Lac d'Allos : le plus grand lac d'altitude d'Europe

Foux d'Allos à 2 500 m d'altitude

Au fil du temps les Allossards
façonnet petite et grand histoire
recueillie par le dévoué
curé Jean Esprit Pellissier



Allos

Vingt-deuxième épisode
De 1789 à 1793

De 1789 à 1793

1.-La révolution française; nouvelle organisation municipale; suppression du consulat.

"Les Etats-Généraux, convoqués à Paris, pour le 7 mai 1789, ouvrirent leurs séances le 9 du même mois et se transformèrent, de leur propre autorité, le 23 juin, en Assemblée constituante.

"L'une de leurs premières opérations fut l'abolition de tous les privilèges et droits féodaux.

Elle s'exécuta dans la nuit du 4 au 5 août, aux applaudissements de la noblesse elle-même, et la France entière l'accueillit avec des transports d'allégresse.

.Si la Révolution eût voulu se borner à détruire les abus, son oeuvre, ce semble, était achevée du premier coup; mais elle en voulait aussi aux institutions....

"La prise de la Bastille (14 juillet 1789) avait donné naissance à l'ère de la liberté et, par suite, à la création des gardes nationales dans toute la France."

Celle d'Allos prêta serment le 13 septembre suivant. Elle se réunit, pour cela, "dans la basse-cour de Pascalis, commissaire des guerres, de cette ville; après avoir assisté aux saints offices de ce jour, sous les armes".

Les chefs et les soldats promirent de défendre les citoyens contre les perturbateurs et de maintenir la paix.

Les droits féodaux ayant disparu à Allos depuis longtemps, leur abolition n'y produit aucun effet. Mais il n'en fut pas ainsi pour la suppression des privilèges des biens des chapelles et vicairies, que le conseil municipal fit exécuter le 2 novembre, en prescrivant à son greffier de porter les impositions de ces biens au rôle du trésorier.

Cependant Louis XVI jugea à propos de suspendre les élections consulaires, pour donner à l'Assemblée nationale le temps de voter la réorganisation municipale qu'elle préparait.

L'ordonnance royale envoyée à ce sujet, à Allos, par Med'André, est datée du 20 novembre 1789 et conçue en ces termes :

"Sa Majesté a ordonné et ordonne que, provisoirement, il sera sursis à toute élection de consuls et autres officiers municipaux, dans toutes les villes et communautés de Provence."

La nouvelle loi municipale fut promulguée au commencement de l'année 1790.

Elle abolissait le consulat, remplaçait le premier consul par un maire, lui donnait pour aides ou assesseurs quelques officiers, établissait un procureur de la commune, donnait le nom de notables aux conseillers municipaux, etc.

Les électeurs, réunis en assemblée générale, le 21 février 1790, nommèrent donc un maire, cinq officiers municipaux, un procureur et douze notables.

Dans les élections annuelles ultérieures, ils renouvelaient, par moitié seulement, les officiers municipaux et les conseillers dits notables.

2-Projet de séparer le hameau de la Foux de la commune d'Allos..

En 1790, Joseph Pascal, Michel-Ange Pin, de la Foux, et André Pellat, de la Beaumelle, se disant la généralité des habitants de la paroisse, communauté de campagne de la Foux et de ses dépendances, déclarèrent par écrit, le 31 mars, à la municipalité d'Allos, qu'en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre dernier, sanctionné par le roi, ils se proposaient d'avoir leur municipalité dans leur campagne et dépendances, et qu'en conséquence ils procèderont sous peu de jours à l'établissement d'icelle.

La municipalité et le conseil des notables d'Allos protestèrent énergiquement contre ce projet, qu'ils considéraient comme illégal, ruineux et impraticable.

En effet, ce démembrement n'avait rien de commun avec les décrets de l'Assemblée nationale, et, pour le réaliser, il aurait fallu se procurer une deuxième maison de ville, retoucher les cadastres, faire un partage exact des pâturages communaux, etc...

Les événements qui se produisirent à Paris, (surtout depuis) le 14 juillet, le 10 août, le 2 novembre 1789, excitèrent une vive agitation partout.

Nous trouvons, dans les délibérations du conseil, des discours qui nous font connaître l'effervescence des esprits, même dans les pays les plus calmes, surtout à l'occasion des contributions patriotiques, dites volontaires par euphémisme, mais en réalité exigées par l'Assemblée nationale et perçues, en son nom, par les municipalités.

Allos, comme les autres municipalités de la vallée, voulut être représentée à la fête de la fédération qui eut lieu à Paris le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

3.-Les prêtres d'Allos prêtent serment à la constitution civile du clergé; rétractation et exil du curé d'Allos.

L'Assemblée constituante multipliait ses décrets, avec une activité dévorante.

Le 15 janvier 1790, elle divisait la France en quatre-vingt-trois départements.

Le 15 février, elle abolissait les voeux monastiques et les ordres religieux.

Le 12 juillet, elle décrétait la constitution civile du clergé, qui supprimait un grand nombre d'évêchés, entre autres celui de Senez, et bouleversait toute la hiérarchie ecclésiastique.

Parmi les trois cents ecclésiastiques qui faisaient partie de l'Assemblée constituante, presque tous les évêques et la plupart des prêtres refusèrent de prêter serment.

Les évêques de Riez, de Sisteron, de Digne, de Senez et de Glandèves suivirent leur exemple.

Les prêtres d'Allos,

Note : Alexandre Guieu, curé d'Allos; Ambroise Pellissier, son secondaire ; Dominique Pellissier, vicaire, desservant la succursale de Bouchiers; Hyacinthe Gravier, vicaire , desservant celle de la Beaumelle; Pierre-Jacques Millou, desservant celle de la Foux; Jean-Joseph Roux, prêtre chapelain, desservant la chapelle de Notre-Dame et Saint-Michel, et Jean-Dominique Augier, prêtre de cette ville, non employé."

(Procès-verbal du greffier de la municipalité.)

induits en erreur par la formule du serment et l'acceptation de Louis XVI, et n'ayant pas encore reçu, à ce sujet, les instructions de leur évêque, jurèrent, le 27 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale, en présence des fidèles assemblés, de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Le pape Pie VI condamna la constitution civile du clergé, interdit le serment exigé par le gouvernement

Note : Outre ce serment, qui était appelé serment civique, il y eut le serment de liberté et d'égalité, ainsi formulé :

"Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant."

Le serment de fidélité à la République:

"Je jure haine à la royauté, à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la nation."

Enfin le serment général, que tous les ecclésiastiques devaient prêter sans restriction .

Les diverses assemblées imposaient successivement ces différents serments aux prêtres orthodoxes, avant d'en venir à la persécution ouverte qui n'était pas loin.

et déclara que les évêques et les prêtres élus dans les formes prescrites par ladite constitution encourraient les plus graves peines, s'ils osaient exercer les fonctions épiscopales et sacerdotales. (Brefs du 10 mars et du 13 avril.)

Mirabeau lui-même comprit que la constitution civile était un effet de l'anarchie et qu'elle produirait un schisme :

"Nous rangeons, disait-il, le schisme religieux à côté du schisme politique....; c'est de quoi amener la fin de tout, si l'Assemblée ne se lasse pas de suivre l'anarchie."

Et Taine constate en ces termes comment les catholiques de France la réprochèrent :

"Autour de l'ancien curé sont rangés tous ceux qui sont ou redeviennent croyants, tous ceux qui tiennent aux sacrements, etc.

Le nouveau (le curé constitutionnel) n'a pour auditeurs que des sceptiques, des déistes, des indifférents, gens de club, membres de l'administration, qui viennent à l'église comme à l'hôtel de ville ou à la société populaire, non par zèle religieux, mais par zèle politique, et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la constitution."

Les habitants d'Allos supportèrent ou plutôt subirent, pendant un an, un prêtre assermenté, ancien secondaire de la paroisse, qui eut le titre de pro-curé; mais ils obligèrent les curés constitutionnels, envoyés par l'évêque du département, à se retirer.

Au premier signal du danger qui menaçait les prêtres et les fidèles, Mgr Jean-Baptiste Ruffo de Bonneval, évêque de Senez, parcourut son diocèse, dont Allos faisait partie, pour tracer à ses diocésains la ligne de conduite à suivre pendant les mauvais jours qui se préparaient.

On montre encore à Thorame-Haute la maison où il logea pendant sa dernière visite pastorale.

A Allos, Alexandre Guieu, curé ou vicaire perpétuel, comme on disait alors, pressé par les événements, avait, ainsi que ses vicaires, prêté le serment civique.

Après les explications données par son évêque, il comprit qu'il s'était trompé et il engagea ses vicaires à aller avec lui à Barcelonnette pour retirer leur serment.

Ces derniers, cédant à la crainte, eurent la faiblesse de laisser seul leur digne chef, dans l'accomplissement de ce périlleux devoir.

Obligé de s'éloigner de sa paroisse et de son pays, pour avoir obéi à sa conscience et à sa foi, Alexandre Guieu fixa son séjour au delà de la frontière, à Estenc, village d'Italie le plus rapproché d'Allos.

De ce lieu, situé dans la haute vallée du Var, il continuait selon son pouvoir de diriger sa paroisse, grâce au dévouement sans bornes d'un homme communément appelé dans le pays Oncle Lima, qui, messenger volontaire et intrépide, entretenait régulièrement des rapports entre le pasteur exilé et son troupeau.

Oncle Lima appartenait à la famille de J.-Joseph Augier, forgeron.

Son zèle pour l'accomplissement de ses devoirs religieux était tel qu'il partait d'Allos pendant la nuit du samedi au dimanche, traversait la montagne du Laus et allait entendre la messe à Estenc, après une marche de six heures.

Cependant un curé constitutionnel, originaire, dit-on, du hameau du Seignus-Bas, remplissait les fonctions de pro-curé depuis le départ d'Alexandre Guieu.

Il était logé dans la maison Pascalis, de Valplane, aujourd'hui la caserne de gendarmerie, et c'est chez lui que descendit le prêtre constitutionnel envoyé par l'évêque de Digne.

4.-Accueil fait aux prêtres constitutionnels par les femmes d'Allos;Tante Trésor.

Lorsque les femmes eurent appris son arrivée, elles se présentèrent dans la maison où il était et en si grand nombre que non seulement la salle spacieuse du premier du premier étage, mais l'escalier même et le corridor étaient remplis.

Note : Cette maison, dont le mur du levant est bâti sur les remparts touchait, au nord-est,

l'ancien portail appelé Pourtaou Bouchier.

L'une d'elles, portant la parole, lui demanda qui il était et qui l'avait envoyé.

Il répondit qu'il était leur nouveau curé et qu'il était envoyé par l'évêque de Digne.

Les femmes répliquèrent que cet évêque n'ayant pas été envoyé par le Pape, mais par le gouvernement seulement, n'était pas un véritable évêque et que les curés qu'il nommait n'étaient pas de véritables curés.

Vaincu sur le terrain du droit canonique, le curé constitutionnel essaya vainement de défendre sa cause en parlant de son dévouement, de son désir de faire du bien aux âmes, etc.; les femmes lui signifièrent qu'on ne le voulait pas, qu'il n'avait qu'à se retirer et que, s'il ne partait pas, dès le lendemain matin, elles ne répondaient pas de lui.

Note : Les femmes seulement prirent part à cette manifestation, parce qu'elles étaient moins exposées que les hommes à être poursuivies et condamnées par les tribunaux révolutionnaires.

Il comprit que la situation n'était pas tenable et il partit.

André Garcin, vicaire à Revel, qui vint le remplacer, ne fut guère plus heureux.

Elu par le district de Barcelonnette, le 25 novembre 1792, il reçut ses lettres de provision de l'évêque du département, le 29 du même mois, et, le dimanche 2 du mois de décembre suivant, il s'installa à Allos, par surprise, malgré la municipalité et la population.

Mais ni cette prise de position irrégulière, ni le certificat que lui délivra le maire, Jean Honnorat, pour ne pas se compromettre, ne le rendirent maître de la situation : l'église était fermée pour lui.

Après maintes démarches demeurées sans résultat, il adressa à Alexandre Pellissier, qui avait remplacé à la mairie Jean Honnorat, un comparant ou sommation, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, pour obtenir les clefs de l'église, les registres des baptêmes, des mariages et des enterrements.

Le nouveau maire et les officiers municipaux,

Note : Ils étaient réunis à la mairie le 14 décembre 1792.

Le procès-verbal de cette réunion est un document important, où on lit entre toutes les lignes que le pays repoussait André Garcin et que la municipalité était à la recherche d'un expédient pour ne pas se compromettre en le refusant.

Voyant la rumeur populaire et ne voulant pas se mettre en compromis avec les paroissiens, se déclarèrent prudemment incompetents, en soumettant le cas du demandeur aux administrateurs du directoire du département.

Le directoire de Digne déclara

"la prise de possession du citoyen Garcin légale", et son arrêté fut transcrit dans les registres de la municipalité d'Allos, le 28 décembre 1792.

La résistance changea alors d'attitude et employa d'autres armes :

la nouveau curé fut chansonné.

Mais l'honneur d'éloigner ce prêtre, dont la seule présence violentait les consciences, revient à une femme dont la foi intrépide, disait la Semaine religieuse de Cambrai en 1855,

"est un des faits les plus touchants de résistance à l'intrusion du clergé constitutionnel, pendant la période révolutionnaire".

Cette courageuse femme "s'appelait Marie-Madeleine Chaix, mais elle était mieux connue sous le nom devenu populaire de « Tante Trésor ».

Chaque matin, lorsqu'elle n'était pas empêchée par son travail, on la voyait se diriger vers la chapelle de Saint-Pierre,

Note : Située à deux kilomètres environ du chef-lieu.

sur le chemin de Bouchiers et, dans ce modeste sanctuaire, édifié par nos pères en l'honneur du Prince des Apôtres, elle pria pendant une demi-heure, en union avec le pape régnant, car elle savait l'heure à laquelle il célébrait la messe à Rome.

Cet acte de foi et de liberté condamnait énergiquement le culte constitutionnel imposé par les décrets de 1790, et il attira l'attention sur elle :

elle fut dénoncée comme rebelle à la loi, et, pour avoir raison de son obstination, il fut décidé qu'on lui ferait subir un interrogatoire public par le juge du lieu.

Soit afin que cet interrogatoire fût plus imposant, soit pour procurer au besoin main-forte au juge, on fit arriver un détachement de soldats de la garnison de Colmars.

"Cette mesure de précaution n'était peut-être pas inutile, car, au jour fixé, la population entourait le prétoire, remplissait la rue et avait même envahi la toiture d'un hangar situé au midi de la Placette.

Note : Ce hangar a été démoli pour agrandir la Placette et y établir une fontaine, en 1882.

Il ne manquait plus que l'inculpée, que l'on alla chercher dans son jardin, au quartier de la Rochette.

« Tante Trésor » était une petite femme, simplement vêtue et coiffée d'un chapeau de feutre à larges bords.

Elle traversa la foule d'un pas ferme et franchit le seuil de la mairie, où se trouvait le prétoire, avec l'assurance d'une âme qui ne craint que Dieu.

Elle écouta sans rien dire l'acte d'accusation porté contre elle, et, quand le magistrat chargé de l'interroger et de la juger lui eut dit que, pour faire oublier sa résistance à la loi, il fallait faire un acte public de soumission et dire à haute voix :

ça ira, elle répondit avec énergie :

"Non, ça n'ira pas !"

"Le juge était dans un cruel embarras; il voyait devant lui une intrépide femme et il n'osait pas la faire conduire en prison, dans les circonstances où il se trouvait.

Il eut recours à un expédient digne de Pilate, en renvoyant l'accusée, mais après l'avoir fait huer par l'assistance, dans le tribunal même et au dehors, autant qu'il le pouvait.

Il y avait dans l'âme de l'héroïque chrétienne quelque chose de la légitime fierté des apôtres, lorsqu'ils sortirent du tribunal juif où ils avaient été maltraités pour Jésus-Christ, et elle revint chez elle plus ferme que jamais.

"En effet, après avoir confessé sa foi au prétoire, elle la confessa même dans les rues, ayant fait attacher au haut de son chapeau de feutre ces paroles si dignes de sa constance et de notre admiration :

Je m'appelle Marie-Madeleine; je suis catholique, apostolique et romaine.

Elle finit par triompher.

Etant tombée malade quelques temps après, elle appela auprès de son lit une personne de son entourage, qui avait toute sa confiance, et la pria d'aller chez le prêtre constitutionnel et de lui dire que, s'il ne cessait pas de remplir les fonctions de curé, Tante Trésor ferait un dernier effort pour quitter son lit et irait elle-même le faire descendre de l'autel pendant la messe.

Cette personne promit, mais elle avoua, quelques jours après, qu'elle n'avait pas osé, malgré sa promesse, remplir cette difficile commission.

Sur les nouvelles instances de la malade, elle alla enfin au presbytère et dit à celui qui l'habitait indûment tout ce que Tante Trésor l'avait chargée de lui signifier.

On ne sait pas ce qui fut répondu; mais, ce qui est certain, c'est qu'André Garcin n'exerça plus aucune fonction sacerdotale dans la paroisse d'Allos."

Note : Cette page extraite de la Semaine religieuse de Digne, pour laquelle je l'avais écrite en

1885, a été reproduite par la Semaine religieuse du diocèse de Cambrai, le 16 mai de la même année.

5.-Nouvelle et éphémère division de notre territoire.

Reprenons maintenant, dans les archives municipales, la série des faits qui précédèrent la terreur. Conformément aux décrets de l'Assemblée constituante, la municipalité procéda, le 24 janvier 1790, à la division du territoire d'Allos en trois sections, appelées section du Lac, du Verdon et de Valsibière.

"La première prend son commencement au rif du détroit, aboutit au pont de Verdon, d'où il tirera sur Barre-Nègre, au pied de Roche-grand, sur la pointe de Roche-Pichonne, Charquech, jusqu'à Valgelaye, terroir de Barcelonnette."

"La deuxième commence au pont de Verdon ", comprend toute la rive gauche de cette rivière, jusqu'à sa source, et la rive droite en amont du rif de Célette.

"La troisième prend au rif de la Célette et suit (en aval) toute la rive droite du Verdon..., jusqu'au terroir de Colmars."

Ce changement , né du désir immodéré de tout réformer, fut bientôt emporté par l'épreuve du temps.

Après avoir imposé les biens du clergé, des églises, des confréries, etc, on finit par s'en emparer, en les déclarant biens nationaux.

Les administrateurs du directoire du département n'ayant pas pu obtenir de l'Assemblée nationale, malgré leurs instances réitérées, que la vente de ces biens se fît dans les lieux où ils étaient situés, la commune d'Allos nomma Joseph Guieu et Jean-Pierre Jaubert, notaires, pour la représenter à Barcelonnette, le jour des enchères.

La nomination de ces deux commissaires eut lieu le 25 avril 1791, mais le jour de la vente n'était pas encore désigné.

6.-La garde nationale; plantation de l'arbre de la liberté; millésime et calendrier républicain.

"De toutes parts, on se mit à planter des arbres de la liberté et de la fraternité", dit l'historien de Barrême.

C'est ce que firent à leur tour les habitants d'Allos, le 14 juillet 1792, et voici en quels termes nous le dit une délibération de ce jour :

"La généralité des citoyens du canton et la garde nationale, réunis à l'heure de midi, sur la place publique, après avoir assisté à la messe, solennellement célébrée à ce sujet...,

Note : C'est l'avant dernière fois qu'on parle de la messe dans les délibérations du conseil, pendant la période révolutionnaire.

ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de défendre jusqu'au dernier soupir la constitution et les décrets de l'Assemblée nationale."

Toute l'assemblée prêta ensuite son concours pour la plantation de l'arbre de la liberté, et la fête se clôtura par des acclamations et des farandoles.

On associait donc encore la religion aux manifestations patriotiques; mais, en même temps, on montrait de la méfiance au clergé même assermenté, en exigeant de lui de nouveaux serments. En effet, pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre 1792, tous les prêtres résidant

dans le canton et, avec eux, un ancien religieux de l'Oratoire, nommé Jean-Jacques Pellissier, originaire du chef-lieu, prêtèrent le serment d'égalité dont j'ai donné plus haut la formule.

On lit dans la délibération du 14 octobre 1792 :

L'an premier de la République.

Pendant un an (du 14 octobre 1792 au 8 octobre 1793), on trouve, dans toutes les délibérations, ce millésime ajouté au millésime ordinaire.

Après le 8 octobre, celui-ci disparaît, pour ne reparaitre que le 27 janvier 1806.

Le calendrier républicain, établi par un décret de la Convention daté du 5 octobre 1793, a donc été en usage, chez nous, pendant treize ans et quelques mois; voici comment il faut fixer le commencement et la fin de cette période.

Le décret du 5 octobre eut un effet rétroactif, en faisant compter les années à partir du 22 septembre 1792, époque de l'équinoxe d'automne et de la fondation de la République.

Le décret de Napoléon rétablissant le culte, est de 1802; mais le retour au calendrier grégorien n'eut lieu qu'à partir du 1er janvier 1806.

Note : Les mois de ce calendrier ont tous également trente jours, et les jours complémentaires, qui suivent le dernier mois, sont au nombre de 5 ou 6, suivant que l'année doit avoir 365 ou 366 jours...

Les mois et les jours portaient des noms nouveaux :

pour l'automne, vendémiaire, brumaire, frimaire;

pour l'hiver, nivôse, pluviôse, ventôse;

pour le printemps, germinal, floréal, prairial;

pour l'été, messidor, thermidor, fructidor.

Le mois fut divisé en trois décades, ou périodes de dix jours, dont les noms ordinaux étaient : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Les noms des saints et des fêtes furent remplacés par des noms de fruits, de légumes, d'animaux, de minéraux ou d'instruments agricoles :

raisin, safran, châtaigne, cheval, etc.

"Les boeufs eux-mêmes, dit Chateaubriand, protestaient, par leurs mugissements, contre la décade."

Cependant, au milieu des fêtes publiques établies par la Convention nationale pour remplacer et faire oublier les fêtes chrétiennes, retentissait le bruit des armes.

Chaque commune devait faire l'acquisition des fusils nécessaires à sa défense.

Le conseil municipal traite, en 1793, avec un entrepreneur pour la fabrication de soixante piques et " il donne pouvoir au citoyen Jaubert, administrateur, de solliciter auprès de son frère, curé de Saint-Laurent, à Marseille, envoi de quatre-vingts fusils, au prix déterminé de 42 livres pour chaque fusil."

La communauté paie, la même année, 320 livres à Honoré Aubert, armurier, du Fugeret, pour réparation d'armes, en vertu d'un arrêté du directoire du département.

JANUS :

Quel beau témoignage que cette histoire d'Allos qui nous fait vivre la révolution au niveau d'un village. Une noblesse qui passe le relais aux citoyens mais ces mêmes citoyens qui ont du mal à accepter une église constitutionnelle...

Il aura quand même fallu un peu plus d'un siècle pour que soit votée la séparation de l'église et de l'état !

Quelle femme cette « Tante Trésor » ! Elle avait raison quand elle a affirmé « non, ça n'ira

pas » ! La preuve en est qu'aujourd'hui ça ne va vraiment pas...

Un grand merci postmortem à M. Jean Esprit Pellissier de nous permettre de connaître cette histoire locale de Provence !